

Extrait des statuts de l'ESPE

Article 8 L'institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques (IREM)

L'IREM de Lorraine a pour missions au sein de l'ESPÉ de :

- promouvoir la recherche en matière d'enseignement des mathématiques à tous les niveaux (du primaire au supérieur) ;
- participer aux expérimentations concernant l'enseignement des mathématiques à tous les niveaux (du primaire au supérieur) ;
- contribuer à la formation continue et initiale des enseignants en mathématiques ;
- assurer la production, la publication, la diffusion de documents et de logiciels en lien avec ses missions ;
- être un centre de rencontre, d'échanges et de documentation ouvert aux étudiants et aux enseignants intéressés par l'enseignement des mathématiques ;
- contribuer aux activités nationales et internationales du réseau INTER-IREM notamment en liaison avec l'Institut Elie Cartan de Lorraine et les départements de mathématiques de l'université de Lorraine ;
- organiser des activités culturelles dans le domaine mathématique ;
- contribuer à des échanges entre différents laboratoires et départements de l'université intéressés par l'épistémologie et l'enseignement des sciences au travers de colloques ou d'actions de médiations scientifiques.

Certaines missions font l'objet d'un examen périodique par l'Assemblée des Directeurs d'IREM (ADIREM).

L'IREM de Lorraine dispose de moyens propres attribués par le Ministère de l'Éducation Nationale pour les enseignants du secondaire travaillant dans des groupes IREM.

L'IREM de Lorraine est dirigée par un directeur assisté d'un conseil.

L'IREM dispose d'un budget spécifique.

Le directeur est choisi parmi les enseignants-chercheurs de mathématiques de l'Université de Lorraine. Il est nommé par le directeur de l'ESPÉ après avis du conseil de l'IREM de Lorraine et avis conforme de l'assemblée des directeurs d'IREM.

Les missions du directeur, la composition et les modalités de fonctionnement du conseil sont définies par le règlement intérieur.